



Ce document se réfère au point 7.1 de l'ordre du jour provisoire.

Cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 12 au 17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

***Document d'information de la FCA relatif aux***  
**Modalités de notification de la CCLAT**

**Principales recommandations**

- l'instrument de notification de la CCLAT doit continuer d'inclure des questions spécifiques aux directives de la CCLAT mais aussi permettre aux Parties de partager d'autres informations ;
- les Parties doivent s'engager à instituer un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT et convenir de ses principes fondamentaux ;
- la COP-5 doit constituer un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer un rapport pour la COP-6 décrivant les systèmes possibles d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT et de faire des recommandations sur le format le plus adapté ;
- la COP-5 doit classer les activités du Secrétariat de la Convention par ordre de priorité afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations de notification et affecter des ressources suffisantes et prévisibles pour lesdites activités.

**Introduction**

L'instrument de notification est un outil essentiel au sein de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) qui aide la Conférence des Parties (COP) à superviser la mise en œuvre de la Convention. Grâce aux informations contenues dans les rapports actuels, les Parties peuvent partager les expériences et faire part des progrès réalisés en matière de la lutte antitabac dans chaque pays mais aussi à l'échelle mondiale.

Le texte de la Convention<sup>1</sup> insiste sur l'importance de la notification et c'est pourquoi les principaux paramètres de cet instrument ont été établis en 2006 lors de la première session de la Conférence des Parties (COP-1)<sup>2</sup>. Ces dernières années, l'instrument de notification a été mis à jour et de nouveaux éléments ont été intégrés. À l'heure actuelle, il se compose comme suit:

- d'un questionnaire officiel destiné aux Parties contenant des items sur les dispositions particulières de la Convention ;
- des consignes détaillées pour aider les Parties à remplir le questionnaire.

<sup>1</sup> Article 21 de la CCLAT.

<sup>2</sup> Décision de la COP-1 FCTC/COP1(14).

Lors de la COP-4, les Parties ont convenu d'envoyer les réponses au questionnaire officiel tous les deux ans<sup>3</sup>. En 2012, les Parties ont été invitées à envoyer leurs rapports entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2012. Au 8 juin 2012, 97 Parties avaient envoyé leurs rapports<sup>4</sup>. Toutes les réponses envoyées sont disponibles sur le site Internet de la CCLAT<sup>5</sup>. Par ailleurs, les données fournies par les Parties sont également téléchargées dans la base de données de la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS, un outil en ligne où les Parties peuvent rechercher un article ou une mesure d'un traité<sup>6</sup>.

Enfin, les rapports des Parties contribuent en grande partie au tour d'horizon de la mise en œuvre de la CCLAT régulièrement établi par le Secrétariat de la Convention. Depuis 2006, cinq rapports sur les progrès mondiaux de la mise en œuvre de la Convention ont été publiés.

Lors de la COP-5, les Parties devront non seulement analyser le dernier rapport sur les progrès mondiaux (FCTC/COP/5/5) mais aussi discuter des éventuelles mises à jour et améliorations à apporter aux modalités de notification, notamment l'instrument de notification de la CCLAT. La FCA pense qu'une évaluation plus exhaustive des rapports des Parties permettra d'identifier les meilleures pratiques et les obstacles afin d'appliquer les dispositions de la Convention. Cette analyse, généralement fournie grâce à la mise en place de mécanismes d'examen, répondra de manière plus ciblée aux défis rencontrés par les Parties. La FCA encourage les Parties à instaurer lors de la COP-5 un groupe de travail entre chaque session afin de développer des options pour un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT.

## **Thèmes à étudier lors de la COP-5**

Plusieurs options pour renforcer les modalités de notification de la CCLAT ont été suggérées par le rapport du Secrétariat de la Convention (FCTC/COP/5/14), notamment :

- la mise à jour officielle de l'instrument de notification (questionnaire) ;
- une meilleure normalisation des indicateurs et des définitions ;
- l'introduction de mécanismes supplémentaires pour examiner la mise en œuvre de la Convention.

Les suggestions liées au questionnaire officiel et à la normalisation des définitions sont de nature technique et doivent être étudiées attentivement par les Parties. Les propositions d'amélioration de l'analyse de la mise en œuvre de la Convention portent sur les modalités de transposition des engagements de la CCLAT en politiques efficaces au niveau national. Les Parties devront approfondir ces options. Les principales propositions contenues dans le rapport FCTC/COP/5/14 et les recommandations de la FCA sont décrites plus loin.

## **Les mises à jour nécessaires de l'instrument de notification officiel**

Le contenu du questionnaire officiel destiné aux Parties a déjà subi plusieurs modifications. Ainsi, de nouvelles mises à jour peuvent être présentées lors de la COP-5. La dernière version du questionnaire reflète le texte de la Convention ainsi que les directives adoptées. Avec l'adoption des directives pour l'application des articles 5.3, 8, 11, 12, 13 et 14 lors des précédentes sessions de la

---

<sup>3</sup> Décision de la COP-4 FCTC/COP4(16).

<sup>4</sup> Les informations sur l'état des rapports sont disponibles sur le site Internet de la CCLAT [http://www.who.int/fctc/Reporting\\_Status\\_Alpha\\_order\\_June2012.pdf](http://www.who.int/fctc/Reporting_Status_Alpha_order_June2012.pdf).

<sup>5</sup> Site Internet de la CCLAT : [http://www.who.int/fctc/reporting/party\\_reports/en/index.html](http://www.who.int/fctc/reporting/party_reports/en/index.html).

<sup>6</sup> Site Internet de la CCLAT : [http://www.who.int/fctc/reporting/implement\\_database/en/index.html](http://www.who.int/fctc/reporting/implement_database/en/index.html).

COP, une décision a été prise afin de tenir compte de leur contenu dans le questionnaire<sup>78</sup>. Selon le rapport sur les modalités de notification de la CCLAT, il convient de modifier cette pratique<sup>9</sup>.

Ce rapport suggère une autre approche d'intégration du contenu des directives dans l'instrument de notification de la CCLAT. En effet, il propose d'ajouter une seule question ouverte plutôt que de développer plusieurs questions sur chaque élément essentiel des directives adoptées récemment. La question ouverte serait formulée de la manière suivante : « Veuillez indiquer quelles dispositions des directives pour l'application de [l'article X] de la Convention ont été prises en compte lors de l'application de [l'article X] ».

La FCA considère qu'une telle modification est susceptible d'affaiblir l'instrument de notification. Notamment, le format du questionnaire devrait permettre de faire une comparaison des données des Parties dans le temps. Une seule question ouverte pousserait les pays à échanger des informations de nature et de niveau de détail différents. La comparaison de ces réponses (entre les pays et au fil du temps) peut se révéler très problématique. Au contraire, la FCA propose de maintenir la pratique existante qui consiste à inclure des questions spécifiques aux directives dans le questionnaire de notification car elle garantit une cohérence et une collecte de données comparables.

Par exemple, l'adoption des directives pour l'application de l'article 6 (Mesures financières et fiscales) sera prise en compte lors de la COP-5. La FCA conseille d'aligner l'instrument de notification au texte et aux recommandations des directives afin de surveiller la mise en œuvre des mesures financières et fiscales sur les produits du tabac. Il conviendra d'introduire d'autres questions comme celles sur l'accessibilité des produits du tabac ou les politiques à long terme relatives à la structure de la fiscalité du tabac des Parties.

Par ailleurs, le cycle de notification a été uniformisé en 2010 avec le cycle biennal des sessions régulières de la COP<sup>10</sup>. Par conséquent, les Parties sont tenues d'envoyer leurs rapports en même temps<sup>11</sup> afin que les décisions de la COP, comme l'adoption des directives, puissent facilement être prises en compte dans l'instrument de notification utilisé pour le cycle suivant de notification.

### **La normalisation des indicateurs et des définitions : un nouvel outil pour soutenir le processus**

La collecte de données comparables sur le tabagisme et la lutte antitabac est essentielle car elle permet d'évaluer avec précision l'ampleur de l'épidémie de tabagisme, de mesurer l'efficacité des politiques de lutte antitabac, de répondre aux tendances émergentes et de comprendre les obstacles courants à la mise en œuvre. Une normalisation plus poussée des indicateurs et des définitions dans l'instrument de notification de la CCLAT serait, toutefois, des plus souhaitables.

La FCA salue les progrès réalisés ces dernières années dans ce domaine<sup>12</sup> et encourage la COP-5 à s'engager à créer un recueil d'indicateurs de la CCLAT, tel que proposé par le rapport FCTC/COP/5/14. Ce recueil, qui correspond à une liste détaillée d'indicateurs accompagnés d'une description, devra refléter le contenu de la Convention et de ses directives. Par ailleurs, il devra être régulièrement mis à jour avec l'adoption de nouveaux instruments du traité.

---

<sup>7</sup> Rapport FCTC/COP/5/14, paragraphe 3.

<sup>8</sup> Décisions FCTC/COP3 (10) ; FCTC/COP3(17) ; FCTC/COP4(16).

<sup>9</sup> Rapport FCTC/COP/5/14, paragraphe 4.

<sup>10</sup> Décision de la COP-4 FCTC/COP4(16).

<sup>11</sup> Pour le Rapport sur les progrès mondiaux de 2012, les rapports devaient être envoyés avant le 30 avril 2012.

<sup>12</sup> Rapport FCTC/COP/5/14, paragraphes 7 à 12.

## **L'examen de la mise en œuvre de la Convention offre de nouvelles occasions de relever les défis et de présenter des pratiques exemplaires**

Les rapports des Parties sur la mise en œuvre de la Convention constituent une source considérable de données. Ils fournissent des informations périodiques sur le tabagisme et les mesures de lutte antitabac prises par chacune des Parties. Toutefois, en l'absence d'une analyse approfondie, la richesse de ces mises à jour régulières demeure inexploitée. Selon la FCA, une analyse complète des informations envoyées régulièrement par les Parties devrait donner des renseignements utiles sur les obstacles à la mise en œuvre de la CCLAT et les succès remportés. Cette analyse, issue généralement des mécanismes d'examen de la mise en œuvre, devrait identifier les réalisations mais aussi les zones où la mise en œuvre de la CCLAT n'atteint toujours pas les niveaux souhaités. Par conséquent, une analyse approfondie des rapports des Parties contribuerait à donner une réponse plus ciblée aux défis de la mise en œuvre auxquels les Parties sont confrontées. Lors de la COP-5, les Parties devront instaurer un mécanisme d'évaluation des informations contenues dans leurs rapports afin d'identifier les pratiques exemplaires et répondre aux dernières lacunes en matière de mise en œuvre de la Convention.

La plupart des traités relatifs à l'environnement et aux droits de l'Homme prévoient des mécanismes et des procédures qui facilitent l'examen des rapports des Parties afin de mieux comprendre les obstacles à la mise en œuvre et offrir une aide adaptée au cas par cas<sup>13</sup>. Ces mécanismes sont bien étayés et se sont révélés particulièrement utiles dans le cas de traités relatifs à l'environnement<sup>14</sup>.

Si les mécanismes d'examen de la mise en œuvre varient d'un traité à l'autre, ils partagent les mêmes principaux paramètres. Leur travail est guidé par les organes directeurs de ces traités, comme la COP, et s'effectue entre chaque session. De plus, les faits démontrent que ces mécanismes ont été instaurés plusieurs années après l'adoption d'un traité et que leurs opérations sont supervisées par une instance géographiquement représentative. L'annexe 3 du rapport FCTC/COP/5/14 donne un aperçu précis des mécanismes d'examen de la mise en œuvre existants pour 10 traités relatifs aux droits de l'Homme, 7 traités relatifs à l'environnement ainsi que 2 normes internationales du travail.

À l'instar des autres traités, la COP-5 devrait s'engager à instaurer un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT et convenir des principes fondamentaux qui orienteront son travail. Parallèlement, la COP-5 devrait instituer un groupe de travail intersessions afin de rechercher les systèmes possibles d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT. Ce groupe de travail devra élaborer un rapport pour la COP-6 décrivant les options adaptées et les missions possibles d'un tel mécanisme.

Dans le cadre des exemples cités précédemment, il est important de reconnaître que la CCLAT de l'OMS est le seul traité relatif à la santé publique. Par conséquent, il doit développer son propre instrument d'examen de mise en œuvre afin d'aider les Parties à identifier les défis correspondants mais aussi à les relever.

---

<sup>13</sup> Rapport FCTC/COP/5/14, paragraphes 26 à 32.

<sup>14</sup> Goeteyn, N. & Maes F. 2011. Compliance Mechanisms in Multilateral Environmental Agreements: An Effective Way to Improve Compliance? Chinese Journal of International Law pp791-826.

## **Décision de la COP-5 concernant les principes fondamentaux du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT**

La COP-5 doit convenir des caractéristiques et principes fondamentaux du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT en plus du travail nécessaire pour en déterminer le format le plus adapté. Ces principes devront orienter les missions du groupe de travail.

Selon la FCA, le mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT doit appliquer les principes d'ouverture, de collaboration et de dialogue constructif. Voici quelques-unes de ses responsabilités :

- analyser les rapports des Parties et favoriser les discussions sur les défis qu'elles ont affrontés lors du développement, de l'introduction et de la mise en application des mesures de la CCLAT ;
- étudier tous les obstacles identifiés dans la mise en œuvre y compris ceux où l'obtention de ressources nécessaires et d'une expertise technique ont été reconnus comme une barrière réelle ;
- élaborer des recommandations applicables à chacune des Parties ainsi qu'à celles ayant affronté des difficultés de mise en œuvre similaires ;
- suggérer des cas où une expertise technique ou juridique est requise et évaluer les ressources nécessaires ;
- surveiller et évaluer le soutien fourni ;
- promouvoir l'échange de connaissances et la coopération entre les Parties.

### **Les Parties doivent davantage être aidées dans le cadre de leurs obligations de notification**

Parmi les obligations des Parties signataires à la CCLAT figure l'envoi de rapports périodiques sur leur mise en œuvre de la Convention. Si de nombreuses Parties respectent leurs obligations de notification, certaines le font avec un retard considérable. Par ailleurs, 18 Parties n'ont toujours pas envoyé leurs rapports sur la mise en œuvre<sup>15</sup>.

La FCA se félicite des propositions pour faciliter l'envoi des rapports en temps voulu. La COP-5 devra préconiser des mesures notamment une liste régulièrement mise à jour des rapports envoyés et en souffrance disponible sur le site Internet de la CCLAT ou des rappels réguliers de la part du Secrétariat de la Convention envoyés aux Parties à différentes occasions. Les propositions telles que « la mise en place d'une procédure pour éviter l'accumulation de rapports en souffrance » ou « la mise en place d'une procédure pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention par une Partie en l'absence de rapport »<sup>16</sup> doivent être clarifiées avant d'être soumises à la COP.

Plus important encore, la FCA pense qu'une aide aux Parties à s'acquitter de leurs obligations de notification mérite une attention particulière lors de la COP-5. Le budget et le plan de travail 2014-2015 proposent que les activités du Secrétariat de la Convention comprennent un soutien sur mesure pour les obligations de notification de 10 Parties<sup>17</sup>. Malheureusement, ces activités ne pourront avoir lieu que si des ressources extrabudgétaires sont disponibles. La COP-5 souhaiterait

---

<sup>15</sup> Angola, Cap-Vert, Côte D'Ivoire, Dominique, Guinée équatoriale, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Kiribati, Liberia, Nicaragua, Sainte-Lucie, Sierra Leone, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Turkménistan, République-Unie de Tanzanie, Ouzbékistan, Zambie.

<sup>16</sup> Rapport FCTC/COP/5/14, paragraphe 21.

<sup>17</sup> COP5 Note explicative sur la proposition de plan de travail et de budget pour la période financière 2014–2015 (FCTC/COP/5/INF.DOC./2), budget élément 3.2.

savoir comment soutenir au mieux les Parties dans leurs obligations de notification et accorder la priorité à cette aide. Des ressources suffisantes et prévisibles, notamment du temps en personnel, devraient être accordées à ces activités.

## **Conclusions**

Des progrès satisfaisants ont été accomplis ces dernières années pour assurer une conformité entre l'instrument de notification de la CCLAT et les directives de la Convention, en unifiant le cycle de notification des Parties et en améliorant considérablement la base de données de notification en ligne. La FCA se félicite de ces progrès et estime que la COP-5 doit s'appuyer sur ces réalisations.

La FCA recommande de conserver la pratique établie ces dernières années qui consiste à inclure des questions spécifiques aux directives dans le questionnaire de notification de la CCLAT jusqu'à la COP-5. De plus, la FCA salue l'élaboration du recueil d'indicateurs de la CCLAT qui devrait promouvoir la normalisation des définitions et des indicateurs clés contenus dans l'instrument de notification de la CCLAT.

Afin de renforcer les capacités d'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la COP, la FCA encourage la COP-5 à convenir des caractéristiques et des principes fondamentaux du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCLAT. La COP-5 devra également instituer un groupe de travail entre chaque session afin de développer le modèle le plus adapté de mécanisme d'examen de la mise en œuvre du traité.

Enfin, la FCA prie toutes les Parties d'envoyer leurs rapports sur la mise en œuvre dans les délais impartis. Elle recommande à la COP-5 de classer les activités du Secrétariat de la Convention par ordre de priorité afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations de notification et affecter des ressources suffisantes et prévisibles pour lesdites activités dans le budget 2014-2015.